

# ARRETE DU MAIRE

N° 402/24 du 21 AOUT 2024

Accordant la gratuité au Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie (CTOS) pour la mise à disposition du pôle artistique et de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu la demande enregistrée sous le n°6530 le 19/07/24 ;  
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°159/24 ;  
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore ;

## ARRETE

- Article 1 : La mise à disposition du hall d'accueil, de la salle de danse du pôle artistique et de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, de 2 tables et 3 chaises au profit du Comité Territorial Olympique et Sportif prévue le samedi 14 septembre 2024 est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Territorial Olympique et Sportif (CTOS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20240821-402-24-AI  
Date de télétransmission : 21/08/2024  
Date de réception préfecture : 21/08/2024

Fait au Mont Dore, le 21 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

  
Valérie BOLO



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1